

# Programme de soutien au développement du sport en Estrie (PSDSE)

## Guide du demandeur

### > Mise en contexte

Ce programme financier a pour but de soutenir les projets structurants visant le développement du sport à vocation régionale ou locale en Estrie. Chacune des disciplines sportives pourra transmettre une demande par le biais de son association régionale ou par le club mandaté pour le faire. À noter qu'une association régionale pourrait désigner un club dans la région, afin que celui-ci puisse bénéficier de la subvention. Nous soulignons la bienveillance des disciplines sportives pour les clubs sportifs qui ont besoin d'un plus grand soutien cette année.

### > Objectifs du programme

- Soutenir les ressources humaines en sport, notamment les bénévoles, les entraîneurs et les officiels, tant pour le recrutement et la formation que pour la rétention, dans un cadre de maintien ou de développement.
- Encourager les initiatives visant à augmenter et/ou à améliorer la concertation au sein d'un même sport (relations entre les organismes, avec l'association régionale, avec la fédération) ou entre plusieurs sports (développement de programmations complémentaires multisports) et/ou plusieurs réseaux (associatif, scolaire et municipal).
- Développer un nouveau service, offrir un service existant à une nouvelle clientèle ou améliorer significativement un service actuellement offert.
- Bonifier les actifs matériels (améliorer la sécurité, mettre à niveau des équipements ou obtenir des équipements spécialisés) ou consolider la structure administrative (comptabilité, gouvernance).

### > Organisations admissibles

Les associations régionales sportives et les clubs sportifs répondants.

\*Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles.

### > Conditions d'admissibilité

- La discipline sportive doit être membre en règle du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.
- Être constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et avoir produit sa déclaration annuelle de personne morale au Registraire des entreprises.
- Les clubs locaux ou les associations régionales doivent consulter les autres clubs de même discipline de la région pour faire une demande commune, ou décider d'un club qui pourra bénéficier du soutien cette année.
- Réaliser le projet avant le 31 août 2024.
- Avoir remis le bilan du projet de l'année précédente, le cas échéant.
- Respecter la démarche et les délais prescrits.

### > Détails du soutien financier

- Un maximum de 3 000 \$ sera accordé par projet.
- Nous ne soutiendrons qu'un projet par discipline.

\*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie se réserve le droit de bonifier le financement de certains projets structurants et novateurs.

### > Modalités de versement

#### **1<sup>er</sup> versement**

85 % lors de l'acceptation du projet

#### **2<sup>e</sup> versement**

15 % suite à la réception du bilan final du projet

### > Critères d'évaluation

- Pertinence du projet et lien avec les objectifs du programme (la description est claire et répond à un ou à plusieurs objectifs)
- Effet structurant sur le développement du sport (les retombées sont réelles)
- Portée (les projets à vocation régionale seront priorités)
- Financement (le montage financier est clair, réaliste et complet)
- Pérennité du projet (le projet s'inscrit dans une réflexion à long terme, permettant de croire à une intégration du projet dans les services courants de l'organisme pour le futur, ou d'assurer une amélioration durable sur la pratique ou la structure du sport en Estrie)
- Difficultés rencontrées

### Période de dépôt et dates importantes

**Période de dépôt :** du 12 octobre au 24 novembre 2023

**Réponse du CSLE :** avant le congé des Fêtes

**Réalisation du projet :** avant le 31 août 2024

**Dépôt du bilan et des factures :** avant le 30 septembre 2024

### > Exemples de projets admissibles

- Mise en place d'un programme de formation ou de mentorat pour les entraîneurs et/ou les officiels
- Campagne de recrutement des entraîneurs et des officiels
- Actualisation des services afin de s'adapter aux réalités du monde virtuel, ou mise en place de nouveaux mécanismes plus actuels pour soutenir le travail des administrateurs et des bénévoles (ex. : formations en ligne pour les entraîneurs, plateforme de paiement en ligne, site Internet, tournage de capsules d'information, espace de rencontre virtuel, logiciel d'inscriptions)
- Formation des administrateurs sur leurs rôles, leurs responsabilités, la gestion des finances
- Partenariats avec d'autres sports pour une offre multisports aux enfants (ex. : école d'initiation multisports ou camp de jour, embauche d'une permanence ou d'une ressource cléricale en commun)
- Implantation d'un club ou d'une association régionale
- Mise en place d'un nouveau réseau de compétition en région, d'un nouveau niveau de pratique du sport ou développement d'un nouveau programme pour les athlètes
- Achat d'équipements informatiques pour soutenir les bénévoles (tenue de livres, logiciel d'inscriptions, horaires et résultats lors d'une compétition, production de documents, gestion du site Internet, etc.)
- Achat de matériel sportif pour favoriser une plus grande participation aux activités